

JE VEUX PARLER À UN ÊTRE HUMAIN !



Il nous est tous arrivé de tomber sur des standards automatiques qui proposent d'accéder à différents services en appuyant sur une touche du téléphone. Et lorsque que le « système » tourne en boucle, de nous exclamer : « Je veux parler à un être humain ! » Alors que le numérique arrive à grands pas dans le monde des armes, c'est ce thème que nous abordons dans ce numéro.

PAR JEAN-JACQUES BUIGNÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

Dans toutes les missions de l'État, on assiste au remplacement des fonctionnaires par des ordinateurs. C'est déjà le cas dans le domaine fiscal et pénal mais, désormais, ce sont les amateurs d'armes qui y sont confrontés et ce n'est que le début...

Préfectures fantomatiques

Par mesure d'économie, les préfectures se regroupent en pôle départemental voire régional.

Les plus pessimistes des fonctionnaires vont même jusqu'à pronostiquer la suppression de nombreux postes, même des services entiers, dans le domaine réglementaire sensible dit « *de sécurité publique* ».

Il est clair que le phénomène de « *numérisation et modernisation informatique* » est nécessaire. Il faut remédier aux fragilités d'AGRIPPA qui remonte à 2004 et prendre à bras le corps la nécessaire modernisation informatique des services de l'État. Mais il faut se garder des effets pervers d'un passage brutal au « *tout numérique* ». Il y a eu des précédents...

Des relations humaines

Les services armes des préfectures avaient jusqu'à ces dernières



années des relations réelles avec les usagers, les fédérations et les armuriers. Avec l'arrivée du numérique¹, une distance va inévitablement s'établir entre les citoyens et l'administration. Il est donc à prévoir que les tireurs, chasseurs et collectionneurs se retrouvent livrés à eux-mêmes et responsables à part entière de leur dossier de détenteurs d'armes. Ils devront nécessairement posséder des connaissances numériques et parfois techniques que tous sont loin de détenir. Le « *pépé* » adepte

¹ Voir précédentes Gazette avec le RGA et le SIA.

de « *la gomme et du crayon* » sera complètement perdu.

Le conseil, que nous donnons à tous, est de mettre rapidement à jour votre dossier armes. Pour cela, il faut demander à la préfecture un « *relevé de situation AGRIPPA* » pour contrôler si la liste des armes détenues est complète et faire supprimer celles qui ont été vendues depuis longtemps. Il faut profiter des quelques mois où il est encore possible d'avoir quelqu'un au « *bout du fil* », ce qui devient de plus en plus rare (voir encadré ci-contre). Ainsi, avec un peu de chance, vous aurez un « *être humain* » pour vous conseiller et vous aider ; après, les « *robots* » ne pourront rien pour vous.

Dieu merci, nous sommes sauvés, le président Emmanuel Macron « *veut replacer l'humain au centre*

DANS UN MONDE IDÉAL, LE CHALLENGE DE L'ADMINISTRATION SERAIT :

- D'une part, de moderniser le système tout en conservant une relation entre l'administration et l'utilisateur. (Lorsque le fil est rompu, c'est toujours une cause de frustration pour l'utilisateur. Depuis 18 mois, il n'y a qu'à regarder sur les ronds-points comment des frustrations sont sources de conflit).
- D'autre part, de continuer à assurer la fonction régaliennne de sécurité publique due aux citoyens dans ce domaine.

et de rebâtir une nation de citoyens libres »².

Anticipation

Il faut aussi reconnaître que certaines préfectures ont pris les devants pour la qualité du contenu du futur SIA (Système d'Information des Armes) qui va remplacer AGRIPPA. Ainsi, depuis plus d'un an, au moment de demandes de renouvellement d'autorisation de détention d'armes, elles ont demandé aux tireurs de communiquer l'inventaire des armes détenues. Cet inventaire devait être détaillé avec, outre les noms,

2) Conférence de presse du 25 avril 2019.

UNE ADMINISTRATION VIRTUELLE !

Un de nos adhérents de province nous a raconté son aventure. Suite à différentes péripéties judiciaires, il a été relaxé de toute poursuite, puis a récupéré ses armes en bon état au greffe du tribunal. Il ne lui reste qu'à récupérer ses autorisations et récépissés retenus par la préfecture.

C'est là que le problème réside encore.

La préfecture ne répond pas à ses demandes faites en recommandé avec AR. Impossible de prendre un rendez-vous avec le service armes, cette demande doit se faire par Internet et le site affiche toujours complet. L'explication est donnée verbalement à l'accueil de la préfecture : « Les rendez-vous avec le service armes, cela n'existe plus ! » Et il est impossible de joindre le service par téléphone. Devant ce vide sidéral, l'intéressé a écrit au ministère, attendons la réponse.

Pour une affaire démarrée en 2016, cela commence à faire long...

matricules, calibres, beaucoup d'autres détails typologiques tels que les longueurs de canon.

A l'époque, les détenteurs se sont insurgés, car rien n'est prévu dans le CSI pour justifier de telles

demandes. Mais dans cette procédure, c'était du gagnant-gagnant. Au moment du basculement général d'AGRIPPA vers le SIA, il devrait y avoir un minimum d'erreurs ou de doublons.

LA DÉFINITION DES ARMES ANCIENNES EN QUESTION

Tout le monde se souvient de notre succès législatif avec la loi de 2012¹ qui a inscrit, dans le marbre de la loi, la date de 1900 comme date butoir pour le modèle des armes anciennes. Le Conseil d'État avait rejeté définitivement l'introduction d'une quelconque date de fabrication, avec pour argument que celle-ci est impossible à déterminer.

Et rebelote avec la loi de 2018², alors que le gouvernement voulait supprimer de la loi la fixation du classement des armes de collection en catégorie D pour le faire par décret. A cette époque nous avons été magistralement soutenus par les députés qui ont beaucoup parlé des collectionneurs dans l'hémicycle³.

Nous pensons que cette définition raisonnable franchirait les décennies. Mais faudrait-il croire que, si les parlementaires aiment les collectionneurs, l'administration reste plus réservée à leur rencontre.

1) Loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif.

2) Loi n° 2018-133 du 26 février 2018.

3) A l'Assemblée nationale, lors des débats de la nuit du 31 janvier, les mots « collection » ou « reconstitueurs » ont été prononcés 166 fois.



Le ministère nous a annoncé en juin dernier qu'il pensait être contraint par la réglementation européenne de substituer au mot « modèle » celui de « date de fabrication ». Pour ne pas déclencher la tempête dans le monde de la collection, l'UFA a choisi de garder pour elle cette menace. Pour convaincre le ministère, nous avons produit un rapport de 12 pages (!) pour expliquer l'articulation juridique du millésime par rapport à l'Europe. Nous ne savons même pas si notre dossier a été lu parce que nous n'en avons eu aucun retour.

Si aujourd'hui nous sortons de notre silence, c'est parce que le RGA⁴ classe en catégorie C toutes les armes d'épaule qui ont été modifiées par rapport au modèle d'origine.

Soit par le calibre sur les armes

4) Référentiel Général des Armes.

à verrou que, dans les années 2000, on a voulu faire passer de l'ancienne 1^{re} catégorie en calibre civil de 5^e catégorie. Ainsi, on retrouve le Lebel rechambré en 8x348 classé en catégorie C1°§b) alors que le modèle original reste en catégorie D§e).

Soit pour des modifications mineures postérieures à 1900 et qui ne modifient pas la dangerosité de l'arme.

Comme vous avez été très nombreux à vous étonner de ces classements, nous nous sentons obligés à communiquer sur ce sujet alors que nous voulions tout vous raconter une fois l'orage passé.

Conséquences si la mesure passe

C'est la résurgence du bon vieux fantôme écolo-administratif : « Les armes c'est mal et ce n'est qu'en les réprimant, que l'on désarmera les criminels potentiels. »

Ceux qui soutiennent cette contre-vérité oublient que les armes concernées sont en majorité des antiquités conçues au XIX^e siècle qui sont aujourd'hui dépourvues de toute valeur opérationnelle. Il s'agit seulement d'objets qui peuvent comporter un danger s'ils sont placés entre les mains d'un forcené, d'un fanatique ou

d'un imprudent : tout comme un couteau, un marteau, une automobile ou une tronçonneuse, par exemple.

Il est à noter que les 30 ans gagnés sur la date de référence modèle (1870 auparavant 1900 depuis 2013) n'ont donné lieu à aucune « *infrac-tion avec arme* » de la petite ou grande délinquance ; il est vrai que ces « *gens-là* » ont du matériel plus moderne et performant !

Si le changement législatif évoqué était opéré :

- D'un simple trait de plume, de très nombreux collectionneurs, tireurs ou chasseurs se retrouveraient détenteurs d'armes qu'ils avaient acquises légalement en catégorie D8e) collection et qui ne le seraient plus ! Ces armes nouvellement surclassées en catégorie C) feraient d'eux des victimes de « *la criminalisation du citoyen ordinaire* » et, à ce titre, passibles de sanctions pénales dont l'inscription au FINIADA. **Une « *insécurité juridique* » d'une telle envergure est inacceptable !**

- Le marché noir des armes reprendrait de plus belle, non pas parce qu'ils voudraient échapper au FINIADA, mais tout simplement par « *phobie administrative* », comme a jadis osé l'affirmer un ancien ministre malgré son devoir d'exemplarité⁵.

En créant cette situation de « *chaos* » dans le monde de la collection d'armes, par son

5) Thomas Thévenoud condamné pour fraude fiscale.

intransigeance et son arbitraire, l'administration rejetterait beaucoup d'amateurs d'armes dans la délinquance et réactiverait un trafic d'armes, qui avait pour un temps quasiment disparu en dehors des milieux du banditisme et du terrorisme.

Et pour ceux qui se mettraient en règle, le nouveau « *SIA* » devrait prévoir la régularisation d'armes dans la nature ce qui s'est toujours avéré compliqué à gérer.

Ajoutons enfin que certaines de ces armes ont été achetées fort cher par leur actuel détenteur, souvent au prix d'efforts financiers considérables. Leur surclassement se traduirait par une dévaluation qui constituerait une véritable spoliation pour leurs propriétaires.

Comment la mesure pourrait passer ?

La définition des armes historiques et de collection est dans la loi de 2012¹ : « *Sauf lorsqu'elles présentent une dangerosité avérée, les armes dont le modèle est antérieur au 1^{er} janvier 1900.* » Ces armes « *historiques et de collection* » ainsi définies sont classées en catégorie D, armes et matériels dont l'acquisition et la détention sont libres, donc il faudrait que les parlementaires modifient la loi ! Difficile d'imaginer que les 577 députés et 348 sénateurs, qui avaient voté à l'unanimité en 2012 cette définition, puissent faire volte-face.

Sur le plan pratique, si cette modification devait être initiée par

le gouvernement, ce serait dans le cadre du projet de loi sécurité 2020 qui est dans les tiroirs.

Pourquoi être optimiste ?

Ce changement de modèle par fabrication relèverait de la pure idéologie. C'est-à-dire que l'administration ne tiendrait pas compte de la réalité du terrain.

Dans sa grande sagesse, le Conseil d'État en 2012 avait vu juste : le « *modèle* » est relativement facile à déterminer et l'information est bien souvent inscrite sur l'arme elle-même. La date du brevet protégeant le mécanisme de l'arme ou la date d'adoption d'un « *modèle* » par une armée sont assez faciles à déterminer. A l'UFA, nous avons des historiens qui se sont faits une spécialité pour localiser toutes ces dates. Alors que la date de fabrication est souvent impossible à préciser. En dehors de certains grands fabricants américains comme Colt, Smith & Wesson ou Winchester, les archives de fabrication sont perdues depuis longtemps ou ne sont plus accessibles. L'établissement de tableaux de correspondance entre les numéros de série de tel ou tel modèle d'arme et la date de fabrication des exemplaires correspondants nécessiterait un travail de recherche qu'aucune administration ne peut se permettre à une époque où l'on cherche au contraire à rationaliser le travail des fonctionnaires, afin d'en diminuer le nombre.

Cette mesure est absolument impossible à mettre en place et, comme disait Saint Thomas d'Aquin⁶, « *à l'impossible nul n'est tenu* ». Toute cette affaire n'aurait été qu'une grande frayeur inutile.

6) Saint Thomas d'Aquin, 1224-1274.

Nous tenons à préciser que notre démarche s'inscrit en permanence dans le souci de la préservation du patrimoine et la défense des libertés citoyennes, et non pas dans une simple réaction liée à des prises de position souvent idéologiques, comme le sont trop souvent celles des lobbies anti-armes qui agissent continuellement au niveau du parlement européen et de l'ONU. Nous aurons l'occasion d'en parler longuement lors du colloque « Armes et patrimoine » que nous allons organiser à Paris à l'automne prochain. La juxtaposition des deux mots résume tout notre programme.

En attendant, vous devez adhérer à l'UFA, pour nous soutenir dans votre défense.

COMMENT GÉNÉRER DU MARCHÉ NOIR ?

Plusieurs dispositions réglementaires, générées par les directives européennes, sont propres à décourager, voire empêcher finan-

cièrement le détenteur de respecter les règles. Il choisit alors de s'en affranchir mais il se met en péril et pourra constituer le prochain « *gibier* » de services répressifs. S'il

écope d'une sanction, il sera inscrit au FINIADA et perdra toutes ses armes. Dans cette situation, tout le monde est perdant : le citoyen et l'État. Dommage !

